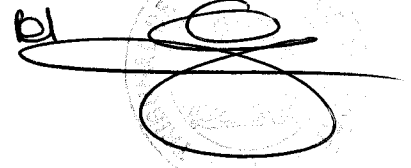


Déposé au Greffe du
Tribunal de Commerce de Belfort
le ...2.7 JAN. 2011...
Sous le N° d'Entrée : ...JAB...
Le Greffier associé

bl 

30 décembre 2010

**CESSION PARTS SOCIETE "2M
PROMOTION"**
(Mr Didier MENNECHET / SAEMR-AG)

JPB / PAR / FM

103018 04

10301804
JPB/PAR/FM

**L'AN DEUX MILLE DIX ,
LE TRENTE DÉCEMBRE**
**A BESANCON (Doubs), 2D, rue Isenbart, au siège de l'Office Notarial
« RACLE et COLIN & ASSOCIES », ci-après nommé,**
**Maître Jean Paul BERCOT, Notaire Associé de la Société Civile
Professionnelle «RACLE et COLIN & ASSOCIES», titulaire d'un office notarial
ayant son siège à BESANCON, rue Isenbart, numéro 2D,**

**A REÇU le présent acte contenant CESSION DE PARTS SOCIALES à la
requête de :**

« CEDANT »

Monsieur Didier Claude Georges **MENNECHET**, gérant de société, et
Madame Brigitte Marie **BONNARD**, sans profession, son épouse, demeurant
ensemble à BART (25420), 5 Impasse des Vignes,

Nés savoir :

Monsieur **MENNECHET** à VENDEUIL (02800) le 21 décembre 1951,

Madame **BONNARD** à CHATENOIS (88170) le 27 janvier 1957,

Mariés initialement sous le régime de la séparation de biens, aux termes du
contrat de mariage reçu par Maître THUOT, notaire à TOUL (Meurthe-et-Moselle), le
24 mai 1977, préalable à leur union célébrée à la mairie de DOMMARTIN-LES-TOUL
(54200), le 25 mai 1977.

Actuellement soumis au régime de la communauté universelle aux termes de
l'acte contenant changement de régime matrimonial reçu par Maître Jean
DEMOUGEOT, notaire à AUDINCOURT (Doubs) le 22 avril 1996, homologué suivant
jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de MONTBELIARD le 20 mars
1997.

Ledit régime ayant été aménagé aux termes d'un acte reçu par Maître Thierry
COLIN, notaire à BESANCON, le 3 mars 2003, homologué suivant jugement rendu
par le Tribunal de Grande Instance de MONTBELIARD, le 25 novembre 2004 dont

une copie a été déposée au rang des minutes de Maître Thierry COLIN le 4 novembre 2005.

Ce régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.
Monsieur est de nationalité française.
Madame est de nationalité française.
Résidents au sens de la réglementation fiscale.
Ici présents.

CEDANT 20 700 parts sociale, portant les numéros 765 à 21.465 de la société dénommée « **2 M PROMOTION** »,

D'une part, ci-après dénommé aux présentes sous le vocable **LE CÉDANT**,

D'UNE PART

« CESSIONNAIRE »

La Société dénommée **Saemr Suisse SA**, société anonyme à conseil d'administration au capital de 100.000 CHF, dont le siège est Quai de l'Allaine 4 à CH 2900 PORRENTUY, (SUISSE), identifiée sous le numéro CH-670.3.004.217-8 et immatriculée au Registre du Commerce du JURA. Registre principal.

Société soumise au droit suisse ;

Représentée par Monsieur **MAITRE** Jean-Maurice, agissant en qualité d'administrateur unique ;

A ce non présent, mais représenté par Monsieur Paul Antoine ROLLAND, notaire assistant, demeurant à Besançon, 2 D rue Isenbart, en vertu des pouvoirs qu'il lui a donné aux termes d'une procuration sous seing privé en date à CH 2900 PORRENTUY du **14 décembre 2010** dont l'original est demeuré ci-joint et annexé aux présentes après mention.

CESSIONNAIRE DES 20 700 parts sociale, portant les numéros 765 à 21465 de la société dénommée « **2 M PROMOTION** »,

D'autre part, ci-après dénommée aux présentes sous le vocable **LE CESSIONNAIRE**

D'AUTRE PART

Lesquels préalablement à la **CESSION DE PARTS SOCIALES** faisant l'objet des présentes, ont exposé ce qui suit :

EXPOSE

DESCRIPTION DE LA SOCIETE « 2M PROMOTION »

Création :

La Société dénommée « **2M PROMOTION** », a été constituée initialement, suivant acte sous seings privés en date à BART du 24 avril 1999, enregistré à MONTBELIARD le 6 mai 1999, bordereau n° 15 1/3 vol.7 folio 53, sous forme de société à responsabilité limitée, au capital de 50 000.00 F divisé en 500 parts de 100 francs chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé à BART (25400) 5 Impasse sous les Vignes, et qui a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTBELIARD sous le numéro B 422 961 755.

Objet social :

La société a pour objet :

- L'acquisition, la gestion, la location, la vente de tous biens et droits mobiliers ou immobiliers,
- L'acquisition, que ce soit directement ou indirectement par achat, fusion, apport ou autrement, la gestion de tous droits sociaux,

- La fourniture de toutes prestations administratives, comptables, financières, commerciales aux sociétés contrôlées, cette liste n'étant pas exhaustive,
- L'activité de marchand de biens,
- L'activité de gîte rural, la location de locaux pour des réunions (séminaires, mariages, banquets ...),
- Toutes opérations de quelque nature que ce soit ayant trait directement ou indirectement aux activités ci-dessus énoncées,
- La prise de participations dans toutes sociétés ou entreprises, quelles qu'elles soient et notamment celles ayant pour objet l'exploitation de maisons de retraite, de repos avec ou sans section médicale et tous établissements ayant une activité connexe ou similaire ou toutes prestations de services s'y rattachant sans que cette précisions ait un caractère restrictif.

Dénomination :

La dénomination de la société est : « **2M PROMOTION** »

Siège :

Le siège est fixé à : **2 rue Jupiter (25400) TAILLECOURT**

Durée :

La société a été constituée pour une durée de **99 ans** à compter de la date de son immatriculation, soit le 26 mai 1999, jusqu'au 25 mai 2098.

Clôture de l'exercice social : le **31 décembre** de chaque année.

Régime fiscal : La société est soumise à l'impôt sur les sociétés.

ADMINISTRATION :

Gérant : Monsieur Didier **MENNECHET** et Madame Brigitte **BONNARD** (épouse **MENNECHET**) ont été nommés en qualité de **co- gérants**.

Commissaire aux comptes titulaire : Mr Jean-Marc **DUFETEL**, demeurant 2 rue du Général de Gaulle à ST MARTIN (97150).

Co-commissaire aux comptes titulaire : Mr Marc **DEBRA**, demeurant 36 rue Principale à FRIESEN (68580)

Commissaire aux comptes suppléant : Mr Michel **RIGUELLE**, demeurant 10 avenue Florence à PARIS 08 (75008)

Co-commissaire aux comptes suppléant : la société **FIDUCIAIRE DE REVISION** dont le siège est 6 rue de la Montagne B.P 31037 à MULHOUSE (68050).

Immatriculation :

La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de **BELFORT** sous le numéro **422 961 755 (1999 B 40083)** depuis le **26 mai 1999**.

Capital social :

1- A l'origine de la société, l'associé unique a apporté en numéraire la somme suivante :

- Monsieur Didier **MENNECHET**, la somme de cinquante mille francs.

Laquelle somme de 50 000,00F a été déposée sur le compte de la Société en formation à la Banque de l'Economie du Crédit Mutuel, agence de Belfort.

2- Suivant acte sous seings privés en date du 1^{er} juillet 1999, M. Didier **MENNECHET** a cédé à la Société **ALLIANCE PROMOTION**, quatre vingt dix parts sociales de 100 F chacune, lui appartenant dans la société.

3- Suivant acte sous-seings privés en date du 29 décembre 1999, la Société **ALLIANCE PROMOTION** a cédé à Madame Brigitte **MENNECHET** quatre vingt dix parts sociales de 100 F chacune lui appartenant dans la société.

4- Aux termes d'une délibération sous condition suspensive de l'assemblée générale extraordinaire en date du 5 juin 2000, réalisée en date du 7 septembre 2000, le capital social a été augmenté d'une somme de 49 304 400 Francs par apports effectués par Monsieur et Madame Didier **MENNECHET** et leurs enfants, savoir :

Mademoiselle Manon MENNECHET, Monsieur Jérémy MENNECHET, Mademoiselle Camille MENNECHET, lesdits apports évalués à 49 304 400,00 francs.

5- Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 7 septembre 2000, il a été décidé la conversion du capital social en euros qui a été porté de 49 354 400,00 francs à **7 524 030 euros**, divisé en 752 403 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées et réparties entre les associés de la manière suivante :

- Monsieur Didier **MENNECHET** : **142 470 parts sociales** en pleine propriété numérotées de 1 à 142 470 inclus ;

335 387 parts sociales en usufruit numérotées de 142 609 à 477 995 inclus ;

- Madame Brigitte **MENNECHET** : **138 parts sociales** en pleine propriété numérotées de 142 471 à 142 608 inclus ;

274 408 parts sociales en usufruit numérotées de 477 996 à 752 403 inclus ;

- Mademoiselle Manon **MENNECHET** : **203 265 parts sociales** en nue propriété numérotées de 142 609 à 345 873 inclus ;

- Monsieur Jérémy **MENNECHET** : **203 265 parts sociales** en nue propriété numérotées de 345 874 à 549 138 inclus ;

- Mademoiselle Camille **MENNECHET** : **203 265 parts sociales** en nue propriété numérotées de 549 139 à 752 403 inclus.

TOTAL

752 403 PARTS SOCIALES

CLAUSE D'AGREMENT

Aux termes de l'article 9 des statuts, il a été stipulé notamment ce qui suit littéralement rapporté :

« ARTICLE 9- CESSION ET TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES

En cas de pluralité d'associés, seules les cessions de parts à des tiers étrangers à la société autres que le conjoint, les ascendants et descendants d'un associé sont soumises à la procédure d'agrément prévue par la loi et le décret sur les sociétés commerciales »

Dès lors, la présente cession est soumise à agrément.

CECI EXPOSE, il est passé à la cession de parts sociales objet des présentes.

CESSION DE PARTS SOCIALES

Le **CEDANT** cède sous les garanties ordinaires de fait et de droit, au **CESSIONNAIRE** qui accepte, la **pleine propriété de VINGT MILLE SEPT CENTS (20.700) parts sociales, numérotées de 766 à 21 465**, qu'il détient dans la Société à Responsabilité Limitée "**2 M PROMOTION**".

Les parts cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du cessionnaire.

PROPRIÉTÉ - JOUISSANCE

Le **CESSIONNAIRE** sera propriétaire des parts cédées à **compter de ce jour**.

Dès cette date, il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts. Le **CESSIONNAIRE** aura seul droit aux dividendes mis en paiement pendant les exercices ultérieurs.

Les revenus des parts cédées qui seraient distribués postérieurement à ce jour au titre de l'exercice social actuellement en cours seront répartis prorata temporis entre le **CEDANT** et le **CESSIONNAIRE**.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de CINQUANTE NEUF EUROS ET VINGT CENTIMES (59,20 EUR) la part sociale, soit un prix global de **UN MILLION DEUX CENT VINGT CINQ MILLE QUATRE CENT QUARANTE EUROS (1.225.440,00 EUR)**

Dont le paiement a lieu de la manière indiquée ci-après.

PAIEMENT DU PRIX-OUVERTURE D'UN COMPTE-COURANT D'ASSOCIE

Le paiement du prix s'opère par l'ouverture d'un compte-courant d'associé au nom de Monsieur Didier **MENNECHET** au sein de la société **Saemr Suisse SA** ; ainsi déclaré.

ABSENCE DE GARANTIE DE PASSIF

La présente cession est acceptée par le **CESSIONNAIRE** sans garantie de passif de la part du **CEDANT**, le **CESSIONNAIRE** déclarant parfaitement connaître la situation active et passive de la société.

SEQUESTRE

Aucun séquestre n'a été convenu entre les parties.

ABSENCE DE CREANCE DU CEDANT CONTRE LA SOCIETE

Il n'existe pas de compte-courant au nom du **CEDANT**.

ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS CEDEES

Les **20 700 parts sociales** ci-dessus cédées appartiennent au **CEDANT**, pour lui avoir été attribuées en représentation de son apport en nature des titres des sociétés dénommées SGMR et Age d'or.

CHARGES ET CONDITIONS

La présente cession est consentie de part et d'autre sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière.

AGREMENT

Les associés ont **agréé la présente cession et le CESSIONNAIRE en qualité de nouvel associé aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 14 décembre 2010**.

Une copie du procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire demeurera ci-joint et annexée aux présentes.

DISPENSE DE SIGNIFICATION

Au présent acte, est intervenu également Monsieur Didier **MENNECHET** agissant en qualité de gérant de la Société à responsabilité Limitée « **2M PROMOTION** »

Lequel es-qualité :

5

- déclare au notaire soussigné ainsi qu'aux parties, qu'il accepte la présente cession de parts sociales et la reconnaît opposable à la société, dispensant ainsi de la signification prévue par l'article 1690 du Code Civil.

En conséquence l'article 7 - **CAPITAL SOCIAL** des statuts sera modifié comme il sera dit ci-après.

MISE A JOUR DES STATUTS

Les statuts seront modifiés et mis à jour pour constater les changements intervenus aux termes des présentes. La présente cession de parts sociales entraîne les modifications statutaires de l'article 7 « **CAPITAL SOCIAL** » dont la nouvelle rédaction est la suivante :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social a été porté de 49 354 400,00 francs à 7 524 030 euros.

Il est divisé en 752 403 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées et réparties entre les associés de la manière suivante :

- Monsieur Didier **MENNECHET** : 121 770 parts sociales en pleine propriété; numérotées de 1 à 765 inclus et de 21 466 à 142 470 ;
335 387 parts sociales en usufruit numérotées de 142 609 à 477 995 inclus ;

- Madame Brigitte **MENNECHET** : 138 parts sociales en pleine propriété numérotées de 142 471 à 142 608 inclus ;
274 408 parts sociales en usufruit numérotées de 477 996 à 752 403 inclus ;

- Mademoiselle Manon **MENNECHET** : 203 265 parts sociales en nue propriété numérotées de 142 609 à 345 873 inclus ;

- Monsieur Jérémie **MENNECHET** : 203 265 parts sociales en nue propriété numérotées de 345 874 à 549 138 inclus ;

- Mademoiselle Camille **MENNECHET** : 203 265 parts sociales en nue propriété numérotées de 549 139 à 752 403 inclus ;

- la société **SAEMR-AG** : 20 700 parts sociales en pleine propriété numérotées de 765 à 21 465 inclus ;

TOTAL

752 403 PARTS SOCIALES »

NANTISSEMENT

Le **CEDANT** déclare que les parts cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du **CESSIONNAIRE**, et qu'aucun créancier soit de la société, soit du **CEDANT**, n'a demandé que les parts de la société présentement cédées soient nanties à son profit.

FORMALITES - ENREGISTREMENT

Publicité de la cession

Dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce

Conformément aux prescriptions légales et réglementaires, le présent acte sera déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de **BELFORT** auprès duquel la société est immatriculée, tous pouvoirs étant donnés à tout porteur de copies authentiques du présent acte en vue de l'accomplissement de cette formalité.

Enregistrement

En vue de l'accomplissement de la formalité de l'enregistrement, le **CEDANT** déclare que la cession de parts sociales n'entre pas dans le champ d'application de l'article 727 du Code Général des Impôts ;

- que les droits applicables à la présente cession sont ceux définis à l'article 726 I - 2° - du Code Général des Impôts.

Montant du prix de cession

Soit UN MILLION DEUX CENT VINGT CINQ MILLE QUATRE CENT QUARANTE EUROS (1.225.440,00 EUR)

Abattement applicable :

Nombre de parts cédées : $20\,700 \times 23.000 =$ 632,77 EUR
 Nombre total des parts : 752 403

Montant taxable :

Prix de cession 1.225.440,00 EUR
 A déduire :

Abattement - 632,77 EUR
RESTE TAXABLE 1.224.807,23 EUR

				<u>Mt à payer</u>
1.224.807,23	x	3,00 %	=	36.744,22
			TOTAL	36.744,22

PLUS-VALUES

Les dispositions ci-après extraites dans l'article 150-0 D du Code général des impôts sont portées à la connaissance du **CEDANT** :

« 1. Les gains nets mentionnés au I de l'article 150-0 A sont constitués par la différence entre le prix effectif de cession des titres ou droits, net des frais et taxes acquittés par le cédant, et leur prix effectif d'acquisition par celui-ci ou, en cas d'acquisition à titre gratuit, leur valeur retenue pour la détermination des droits de mutation.

2. Le prix d'acquisition des titres ou droits à retenir par le cessionnaire pour la détermination du gain net de cession des titres ou droits concernés est, le cas échéant, augmenté du complément de prix mentionné au 2 du I de l'article 150-0 A.

3. En cas de cession d'un ou plusieurs titres appartenant à une série de titres de même nature acquis pour des prix différents, le prix d'acquisition à retenir est la valeur moyenne pondérée d'acquisition de ces titres. Le détachement de droits de souscription ou d'attribution emporte les conséquences suivantes :

- a. Le prix d'acquisition des actions ou parts antérieurement détenues et permettant de participer à l'opération ne fait l'objet d'aucune modification ;
- b. Le prix d'acquisition des droits détachés est, s'ils font l'objet d'une cession, réputé nul ;
- c. Le prix d'acquisition des actions ou parts reçues à l'occasion de l'opération est réputé égal au prix des droits acquis dans ce but à titre onéreux, augmenté, s'il y a lieu, de la somme versée par le souscripteur. »

L'article 150-0 D bis du Code général des impôts dispose que les gains nets retirés de ces cessions sont, sous certaines conditions, réduits d'un abattement d'un tiers pour chaque année de détention au-delà de la cinquième, et ce pour les droits, titres ou actions acquis ou souscrits à compter du 1^{er} janvier 2006.

Plus-value liée à la cession, objet des présentes :

Valeur d'acquisition d'une part : 10,00 EUR

Valeur de cession d'une part : 59,20 EUR

Soit une différence de 49,20 EUR par part sociale.

Soit un montant global de plus-value provenant de la présente cession de **UN MILLION DIX HUIT MILLE QUATRE CENT QUARANTE EUROS (1.018.440,00 EUR)**.

PLUS-VALUES EN SURSIS D'IMPOSITION

Les titres présentement cédés sont également soumis à une plus-value en sursis d'imposition suite à l'apport réalisé par Monsieur et Madame MENECHET de titres de la société SGMR à la société 2M PROMOTION le 5 juin 2000.

Cette plus-value en report est fixée à neuf euros et quarante six-cents (9,46 EUR) par parts sociales cédées, soit une plus-value en sursis d'imposition d'un montant global de **CENT QUATRE VINGT QUINZE MILLE HUIT CENT VINGT DEUX EUROS (195.822,00 EUR)**.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites seront supportés par le **CESSIONNAIRE** qui s'y oblige.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix; elles reconnaissent avoir été informées par le Notaire soussigné des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Le Notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre lettre contenant augmentation du prix.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites domicile est élu :

- Pour le **CEDANT** en son domicile,
- Pour le **CESSIONNAIRE** en son siège social,

DECLARATIONS

Le **CEDANT** fait les déclarations suivantes:

- qu'il est né ainsi qu'il a été dit en tête des présentes ;
- qu'il n'est pas et n'a jamais été en état de déconfiture, de liquidation de biens, de règlement judiciaire ou cessation de paiement ;
- qu'il n'est pas et n'a jamais été en état d'interdiction, ni pourvu d'un conseil judiciaire ;
- que sa nationalité est celle indiquée en tête des présentes et n'a jamais changé de nom ni de prénoms depuis leur naissance et qu'il n'est pas en instance de divorce ou de séparation de corps ou de biens.

Le **CESSIONNAIRE** déclare en outre :

Que la société qu'il représente a son siège social en France, à l'adresse indiquée en tête des présentes, et est de nationalité française.

Qu'elle n'est pas sous contrôle étranger et se considère comme résidente au sens de la réglementation des changes en vigueur.

Qu'elle n'est pas en état de redressement, liquidation judiciaire ou de cessation de paiement.

Qu'elle n'a fait l'objet d'aucune demande en nullité ni en dissolution anticipée.

Qu'elle est à jour dans ses paiements vis-à-vis des administrations fiscales et des caisses de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales.

MENTION LEGALE D'INFORMATION

Conformément à l'article 32 de la loi n°78-17 «Informatique et Libertés» du 6 janvier 1978 modifiée, l'office notarial dispose d'un traitement informatique pour

l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes. A cette fin, l'Office est amené à enregistrer des données concernant les parties et à les transmettre à certaines administrations, notamment à la conservation des hypothèques aux fins de publicité foncière des actes de vente et à des fins foncières, comptables et fiscales. Chaque partie peut exercer ses droits d'accès et de rectification aux données la concernant auprès de l'Office Notarial : Etude RACLE et COLIN & ASSOCIES, Notaires associés à BESANCON (Doubs), 2D, rue Isebart. Téléphone : 03.81.47.86.86 Télécopie : 03.81.40.15.48.

Pour les seuls actes relatifs aux mutations immobilières, certaines données sur le bien et son prix, sauf opposition de la part d'une partie auprès de l'Office, seront transcrites dans une base de données immobilières à des fins statistiques.

DONT ACTE sur neuf pages.

ENREGISTRE A S I E DE BESANCON EST POLE ENREGISTREMENT
Le 4 janvier 2011 Bordereau n° 2011/13 Case n° 7 Enregistrement 36 744 €
l'agent des impôts.

COPIE AUTHENTIQUE
sur neuf pages
sans renvoi ni mot nul

POUR COPIE AUTHENTIQUE COLLATIONNEE
CONFORME A LA MINUTE

